

DE L'ÉCOLE DE MATURITÉ À L'ÉCOLE DE COMMERCE

Dès la reprise scolaire d'août 2026, la formation en École de commerce sera dispensée par les Écoles professionnelles commerciales vaudoises. Pour tout renseignement concernant un passage vers l'EC, veuillez contacter la [Direction générale de l'enseignement postobligatoire \(DGEP\) de l'État de Vaud](#), au numéro : +41 21 316 63 04.

DE L'ÉCOLE DE MATURITÉ À L'ÉCOLE DE CULTURE GÉNÉRALE

Qui ?	Quand ?	Quels changements ?	Comment ?
1 ^{re} EM	Pendant les 4 premières semaines à partir de la reprise scolaire	Passage en 1 ^{re} année de l'École de culture générale, sans condition	Modalités 1
1 ^{re} EM	À la fin du 1 ^{er} semestre	Passage en 1 ^{re} année de l'École de culture générale, sous certaines conditions	Formulaire de demande
2 ^e EM		Passage en 2 ^e année de l'École de culture générale, sous certaines conditions	
1 ^{re} EM Année réussie ou échouée	Dès la fin de l'année scolaire	Passage en 2 ^e année de l'École de culture générale, sous certaines conditions	Formulaire de demande
1 ^{re} EM Année réussie		Redoublement volontaire en 1 ^{re} année de l'École de culture générale lorsque les conditions pour le passage en 2 ^e année de l'École de culture générale ne sont pas atteintes	Modalités 3
1 ^{re} EM Année échouée		Répétition de la 1 ^{re} année en École de culture générale si l'élève ne remplit pas les conditions de promotion de l'École de maturité et s'il n'a pas déjà redoublé cette année	Modalités 2
2 ^e EM Année échouée		Répétition de la 2 ^e année en École de culture générale si l'élève ne remplit pas les conditions de promotion de l'École de maturité et s'il peut redoubler son année conformément au règlement de l'École de maturité	
2 ^e EM Année réussie		Redoublement volontaire en 2 ^e année de l'École de culture générale, avec choix du domaine professionnel (arts et design, communication et information, musique, pédagogie, santé, travail social - arts visuels ou travail social - musique)	Modalités 3

Modalités 1

Les changements sont exceptionnels et ne peuvent être consentis que pour des raisons pédagogiques et dans la limite des places disponibles.

Les demandes éventuelles doivent être formulées par écrit, portant le nom, prénom, classe de l'élève, la nature de la demande, ainsi que la signature du représentant légal. Elles doivent être adressées au directeur avant la fin de la 4^e semaine de l'année scolaire. Les demandes envoyées sous la forme d'un courriel ne seront pas traitées.

La décision relève du directeur qui, au besoin, prend l'avis des maîtres concernés.

Modalités 2

Les inscriptions ont lieu au mois de mai. Les élèves en situation d'échec au 1^{er} semestre reçoivent en mai un courrier à la maison les invitant à communiquer à l'école leurs intentions pour l'année scolaire suivante. Les élèves qui n'ont pas reçu ce courrier peuvent annoncer les changements d'option souhaités par écrit avec la mention de leur nom, prénom, classe, la nature de la demande, ainsi que la signature du représentant légal. Les demandes doivent être adressées au directeur avant les conseils de classes du mois de juin. Les demandes envoyées sous la forme d'un courriel ne seront pas traitées.

Modalités 3

Les demandes éventuelles doivent être formulées par écrit, portant le nom, prénom, classe de l'élève, la nature de la demande, ainsi que la signature du représentant légal. Elles doivent être adressées au directeur avant les conseils de classes du mois de juin. Les demandes envoyées sous la forme d'un courriel ne seront pas traitées.